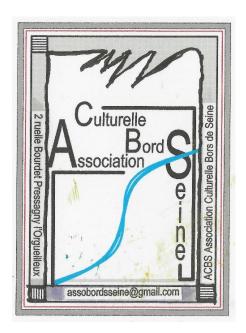
Pressagny l'Orgueuilleux le 7/12/2019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Association Culturelle Bords de Seine



L'Association Culturelle Bords de Seine s'est réunie ce jour le vendredi 7/12/2019 en Assemblée Générale dans la salle de la Mairie de Pressagny l'Orgueuilleux autour

Claude.Franck son Président et de Pascal.Blanc son Vice Président

Membres Présents: P et A Blanc, C.Franck, I.Gallmard. P.Franck, D.Delater, M.Quervet, J.L Darcq, A.M Jean, C.Regentête, B Lejeune, G. Mainguy

Reporésentés Pouvoirs C.Franck 5 Pouvoirs P.Blanc 3 Pouvoirs I.Gallimard 1

A la demande de Madame Marie Quervet nous rappelons des objectifs de l'Association et son historique.

Suite à la publication des conclusions de l'enquête publique l'association a été crée en septembre 2019 par Pascal Blanc et Claude Franck pour soutenir des actions qui visent à infléchir le tracé de la « Seine à vélo » en aval de Giverny entre Ma Campagne et Notre Dame de l'Isle.

- Proposer la création d'un pôle culturel autour des berges de la Seine et de la maison de Bonnard
- Mettre en valeur le village de Pressagny, ses ruelles, ses bords de Seine, ses paysages et s'engager dans sa revitalisation.
- Etudier un itinéraire de contournement pour préserver et protéger les promenades le long des berges entre ma Campagne et Notre Dame de l'Isle
- Protéger la circulation à l'intérieur du village de Pressagny à partir de la création d'un parcours de contournement du trafic et de la CD qui serait financé par le département grâce aux économies réalisées sur la vélo route.
- L'association a vocation à créer et animer des activités culturelles à venir autour de la peinture, de la musique et des lettres en s'appuyant sur la maison de Bonnard, le musée des impressionnistes, les châteaux comme sur les différentes maisons d'hôtes autour de Pressagny l'Orgueilleux.

RAPPEL DES ACTIONS MENEES

ADHESIONS

Nombre de membre à ce jour à l'issue de l'Assemblée : 59

<u>Dossiers d'inscription</u> en cours de régularisation 25 en cours <u>Cotisations récoltées</u> Tous les membres sont à jour de leur cotisation

Un compte bancaire a été ouvert au Crédit Agricole de Normandie.

JOURNAL DE L'ASSOCIATION

- Création et déclaration de l'Association le 12 septembre suite à la publication des résultats de l'enquête
- Actions de sensibilisation auprès des différents responsables des institutions du Musée des Impressionnistes, du Jardin de Giverny, et des mécènes.
- Participation aux journées consacrées au développement de la vallée de la Seine
- Action auprès des représentants de l'état (ABF, Paysage) et politique (Département, Mairie de Pressagny)
- Conseils paysagistes, urbanistes et avocats sur marche à suivre dans le cadre d'une contestation
- Contacts journalistes Démocrate et Paris Normandie

CONTESTATION DES CONCLUSIONS DE L'AUTORISATION ENVIRONEMENTALE

Avant la publication de l'arrêt du Préfet en date du 6 novembre 2019 sur l'autorisation environnementale nous avons contacté deux cabinets d'avocats. Le cabinet Lazare rue de Londres spécialisés dans le droit de l'urbanisme et de la construction et au Cabinet Lachaud, M° Claudine Coutadeur spécialisée dans les expropriations.

Nous avons retenu le cabinet Lazare compte tenu de son expérience dans ce type de dossier (Loire à vélo notamment) et de ses références en matière de droit de l'urbanisme sur la base d'une première estimation forfaitaire de 5000€ HT. Cela doit être confirmé prochainement.

Lors d'une réunion jeudi 5 décembre au Cabinet Lazare rue de Londres M°Ghaye a présenté à P.Blanc, Marine Lepault et C.Franck les particularités de cette procédure qui regroupe l'ensemble des services concernés sous la bannière unique de l'environnement. Une fois le projet entériné, le département peut passer à sa mise en œuvre dans les parties qui ne relèvent pas du domaine privé (comme les expropriations par exemple). Le processus s'accomplit en dehors de toute autorisation et démarche administrative complémentaire

M° Ghaye expose l'intérêt à agir, les critères d'appréciation des magistrats, les étapes et les procédures concernant les expropriations.

- La décision d'autorisation peut être déférée à la juridiction administrative par les tiers dans un délai de 4 mois).
- le juge peut surseoir à statuer, annuler ou réformer totalement ou partiellement la décision, en fonction du droit applicable au moment du jugement (sauf pour les règles d'urbanisme

délais réponse TA 60 jours

Critères appliqués par les magistrats à cette synthèse : ERC

- Eviter
- Réduire
- Compenser

Sur l'autorisation environnementale: <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lautorisation-environnementale.gouv.fr/lautorisa

ARRETE PREFECTORAL DU 6 NOVEMBRE 2019

17 pages sur l'autorisation environnementale consultable sur le site de la Préfecture de l'Eure

Maître Ghaye nous a convaincu de la nécessité d'agir pour contester les fondements de la solution retenue sur la séquence de Pressagny, selon trois axes principaux :

- analyse environnementale et écologique,
- approche patrimoniale et
- absence de toute proposition alternative

A PROPOS DES EXPROPRIATIONS: PROCEDURE

En parallèle et en 2 temps 15 jours calendaires chacune.:

- enquête publique,
- 2. enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

1. L'enquête publique comprend

- une notice explicative du projet,
- son plan de situation,
- le périmètre délimitant les biens à exproprier et l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser

le Préfet ouvre l'enquête publique. Elle est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif.

Prononcé de l'acte déclarant l'utilité publique (DUP)

Au vu des résultats de l'enquête du commissaire-enquêteur, si l'utilité publique du projet est caractérisée, le préfet prononce une déclaration d'utilité publique (DUP).

2. L'enquête parcellaire

Fondée sur un dossier transmis par la personne publique au préfet. Ce dossier comprend notamment un plan précis des parcelles à exproprier.

Une fois la transmission de ce dossier, le préfet prend un arrêté par lequel il ouvre l'enquête parcellaire conduite par un commissaire-enquêteur

Prise d'un arrêté de cessibilité

Au vu des résultats de l'enquête du commissaire-enquêteur, le préfet peut déclarer cessible les parcelles en prenant un arrêté de cessibilité.

L'ensemble de cette procédure d'expropriation dans le contexte de la création de cet équipement sur le chemin de halage abandonné de terrains inondables ne peut déboucher que sur des réévaluations dérisoires.

Aucun avis ne s'oppose à la poursuite de cette action en contestation.

QUESTIONS DIVERSES

Madame G.Mainguy fait remarquer des erreurs dans l'article consacré par le Démocrate à l'interview de C.Franck. sur l'absence d'associations à Pressagny. CF demandera un rectificatif pour préciser que si Pressagny a connu la fermeture de nombreux commerces ces dernières années. En revanche la commune compte 6 associations très actives : Comité des fêtes, club des loisirs, Beauvine tennis, Pressagny en fleurs, Pressagny en Seine et de Mains en Mains.

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Président C.Franck
Vice Président P.Blanc
Trésorier : Paul Franck
Secrétaire : Marine Lepaiult
A séance s'achève à 20.30.